DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

N° : 412/2024

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - M. J. C.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 13 juin 2024 par Monsieur HERMANT Julien, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture, 2, rue Lucien DUBECH à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) à l'occasion de la Brocante du Bourgeau du 8 septembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur HERMANT Julien, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 8 septembre 2024 de 6h00 à 18h00 dans le cadre de la brocante du Bourgeau,

à la Maison des Jeunes et de la Culture, 4 rue du Président Wilson 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur HERMANT Julien, Président de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 juin 2024

Le Maire

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

M. Jeanny LORGEOUX

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié ~~et notifié~~ le 20 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 25 JUIN 2024